23388 - Le paiment d’intérêts à cause de l’inflation relève de l’usure

question

Je sais que la pratique de l’usure est interdite mais qu’en est-il du paiment d’intérêts en cas d’inflation. Par exemple, j’emprunte une somme de 50 livres à rembourser cinq années plus tard, tout en sachant que la valeur des cinquante livres va changer. C’est pourquoi je vais payer la somme que j’ai empruntée. Je voudrais prendre un emprunt pour des étudiants.Ce qui va entraier le paiement d’intérêts en rasion de l’inflation. Est-ce pemris?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrment, si vous empruntez auprès d’une personne physique ou morale une somme de 50 livres à payer dans cinq ans, vous n’êtes tenu que de payer la somme dans la même monnaie, même si sa valeur baissait, et aussi long temps qu’elle a cours. On a déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 12541 que le paiement d’un surplus dans un crédit en rasion de la baisse de la valeur de la maonne est interdite parce qu’il relève de l’usure. C’est l’avis de la majorité des jurisconsultes.

Deuxièmment, contracter un emprunt dans une monnaie et convenir de payer dans une autre , c’est de l’usure car on ne fait que vendre une monnie présente contre une autre différée.Ce qui est une des deux sortes de l’usure appelée usure différée

Toutefois le débiteur peut se mettre d’accord avec le créancier au moment du paiement à ce que celui-ci se fait dans une autre monnaie.

Si on prend l’exemple sus mentionné, au bout des cinq années, vous aurez à payer 50 livres. Vous pouvez aussi vous arranger avec votre créancier lors du paiement pour payer l’équivalet dans une autre monnie comme le dollar , par exemple, à condition de tenir compte du taut de change au

jour du paiment.

Troisièmement, quant à la prise d'un emprunt assorti d'un intérêt dû à l'inflantion, nous avons déjà indiqué que toute augmentation du crédit dû à l'inflation est interdite parce que relavant de l'usure. Dès lors, vous n'êtes pas autorisé à prendre un tel emprunt car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Allah a maudit celui qui se nourrit de l'usure, celui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent, en disant qu'ils sont tous pareils. « (rapporté par Mouslim, 1598). Celui qui se nourrit de l'usure est celui qui en vit et celui qui le produit est celui qui contribue à son développement.

Allah le Très-haut le sait mieux.